

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2014

---

**RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 170**

présenté par

M. Pancher, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Meyer Habib,  
M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Rochebloine, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier et  
M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 31, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La consultation de l'ARAF sur le contrat État-SNCF Réseau est trop restreinte pour permettre une régulation ex ante efficace du gestionnaire d'infrastructure.

Il est donc nécessaire de doter l'ARAF d'un avis conforme, notamment sur l'évolution de la tarification de l'infrastructure contenue dans le contrat pluriannuel de performance conclu entre l'État et SNCF Réseau.